

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2024.046

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE N°1 DE L'ESPACE PIERRE MENDES FRANCE AVEC LE GROUPE PRO BTP

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Frédéric JANEQIN, Directeur du groupe « PRO BTP »,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec le groupe « PRO BTP » une convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre Mendès France – 7 bis rue Gabriel Richaud à Chinon, tous les vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour l'organisation de son activité auprès de ses adhérents.

ARTICLE 2 : Durée et tarifs

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publiée sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 24 avril 2024.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHINON' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 25/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.